

Direction Générale du Travail

Amiante: Actualité et perspectives réglementaires

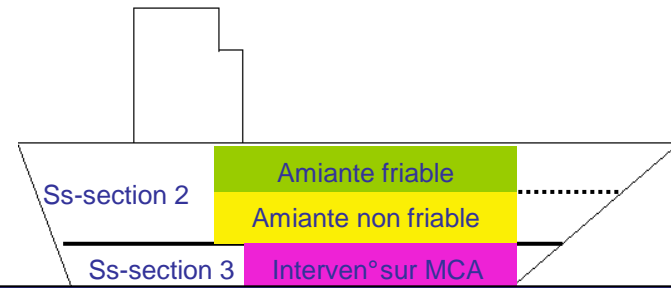
Septembre 2010

Bureau de la protection de la santé en milieu de travail



Année 2006

Décret
n°2006-761



30/06/2006

2007



Décret n°2006-761 du 30 juin 2006:

Ce décret abroge l'ancien décret 96-98 du 07/02/96. Il prévoit 7 arrêtés d'application.

La réglementation amiante (santé des salariés) figure dorénavant dans le code du travail dans une rubrique distincte.

Pour **toutes les activités** exposant à l'amiante, il instaure pour l'employeur une obligation après avis du médecin du travail et du CHSCT, ou à défaut, des délégués du personnel de définir:

- Une durée maximale du temps de travail avec port ininterrompu d'un EPI respiratoire;
- Un temps nécessaire aux opérations d'habillage, de déshabillage et de décontamination des travailleurs;
- Un temps consacré aux pauses;
- Un contrôle des niveaux d'empoussièrément en fibres d'amiante dont les modalités seront fixées par arrêté.

- Pour **les activités de retrait et de confinement d'amiante**, il étend:

- la certification aux travaux de confinement et de retrait d'amiante non friable présentant des risques particuliers dont les modalités seront fixées par arrêté;
- les exigences déjà applicables de la formation aux travailleurs ayant des activités de confinement et de retrait d'amiante non friable présentant des risques particuliers.

Cette formation dont les modalités seront fixées par arrêté ainsi que celle des travailleurs ayant des activités de confinement et de retrait d'amiante friable devra être animée par des organismes de formation certifiés par des organismes certificateurs, eux-mêmes accrédités.

Concernant le plan de retrait ou de confinement amiante (PRCA), en plus des pièces demandées dans le décret 96-98, doit être également précisés:

- Les résultats des recherches des matériaux (à demander au propriétaire);
- Le type et les quantités d'amiante manipulés;
- La date de commencement, durée probable et le nombre de travailleurs impliqués;
- La durée maximale du temps de travail avec port ininterrompu d'un EPI respiratoire et les différents temps consacrés aux opérations d'habillage, de déshabillage, de décontamination des travailleurs et aux pauses;
- Les attestations de compétence des travailleurs impliqués.

Année 2006

Par ailleurs, en situation d'urgence liée à un sinistre, le délai de transmission du PRCA à l'inspecteur du travail, à la CRAM et, le cas échéant, à l'OPPBTP a été réduit à un délai de 8 jours lorsque les travaux sont dûment justifiés.

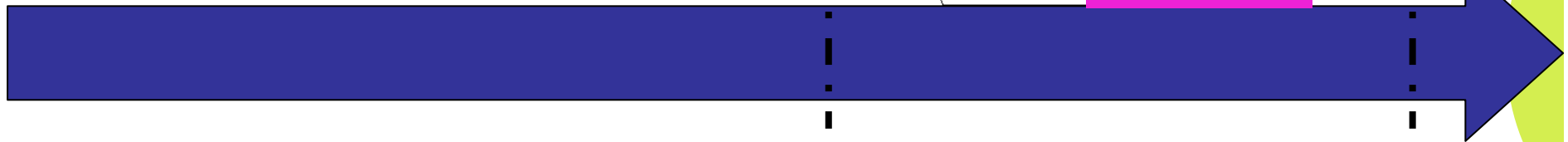
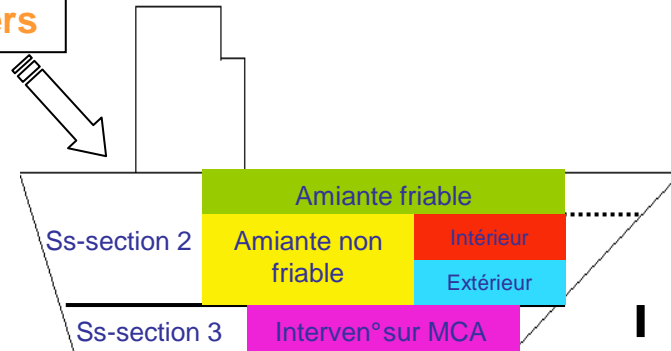
- Pour **les activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante**, l'employeur doit dorénavant établir un mode opératoire soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT, ou à défaut, des délégués du personnel en précisant :
 - la nature de l'activité;
 - le type et les quantités d'amiante manipulées;
 - le type de lieux où les travaux sont effectués et le nombre de travailleurs impliqués;
 - les méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant;
 - les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux.

Un arrêté* précisera les règles techniques que devront respecter les entreprises effectuant des activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante.

** En mai 2008, dans le cadre de la recodification du code du travail, il a été décidé d'élever ces exigences au niveau d'un décret. (Voir diapo « Années 2008 & 2009 »).*

Année 2007

Arrêté
risques
particuliers



22/02/2007

04/05/2007

Arrêté
certification

Friable	NF X 46-010	CEPE REF 13
	NF X 46-011	

Non friable	CEPE REF 29
-------------	-------------

Arrêté
méthode de
mesure

Méthode MOCP: NF X 43-269

1. Arrêté **risques particuliers** du 22/02/2007

Cet arrêté définit le champ des travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante dits « à risques particuliers ». Il exclut de la certification les « travaux de retrait de matériaux non friables en milieu extérieur », pour ne retenir que « les travaux de retrait et de confinement », concernant des éléments contenant de l'amiante non friable, **effectués sur l'enveloppe intérieure des bâtiments**.

2. Arrêté **certification** du 22/02/2007

Cet arrêté met en application les dispositions du décret du 30 juin 2006 **étendant l'obligation de certification de qualification pour tous les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables dits « à risques particuliers »** définis par l'arrêté ci-dessus. Cette certification sera délivrée par des organismes certificateurs accrédités sur la base du référentiel technique présenté en annexe de l'arrêté repris dans le document CEPE REF 29 du COFRAC.

Pour les travaux de retrait et de confinement d'amiante friable, l'organisme certificateur délivre le certificat de qualification sur la base des critères définis par la norme NF X 46-010 et est accrédité sur la base du document CEPE REF 13 du COFRAC.

Ce texte regroupe toutes les dispositions concernant les conditions de certification: friable et non friable.

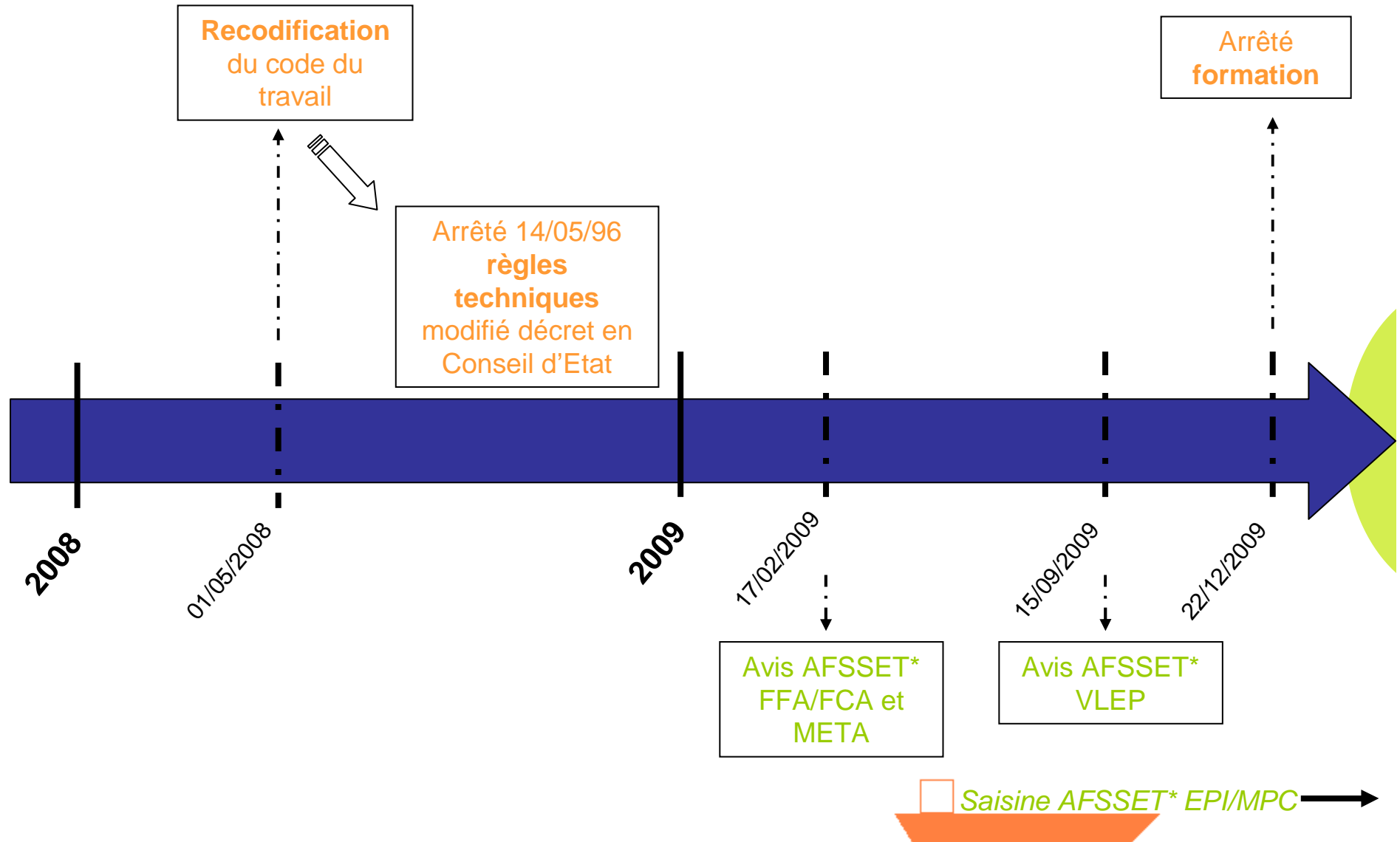
3. Arrêté **méthode de mesure** du 04/05/2007

Cet arrêté fixe les modalités de prélèvement, les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour mesurer la concentration en fibres d'amiante et les modalités des conditions l'accréditation des laboratoires.

Il met à jour les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux modalités du contrôle de l'empoussièrement dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation des poussières d'amiante, qui est ainsi abrogé. La norme de référence pour la réalisation des mesures reste la norme AFNOR NF XP X 43-269 (technique d'analyse en microscopie optique à contraste de phase - MOCP).

Cet arrêté permet d'étendre le principe du contrôle des niveaux d'empoussièrement aux postes de travail aux travaux de retrait et confinement d'amiante et simplifie la procédure d'accréditation des laboratoires.

Années 2008 & 2009



* Devenue ANSES depuis juillet 2010

Recodification du code du travail

Dans le cadre de la recodification, les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1996 ont été classées au niveau du décret par le Conseil d'Etat (voir supra).

Avis ANSeS

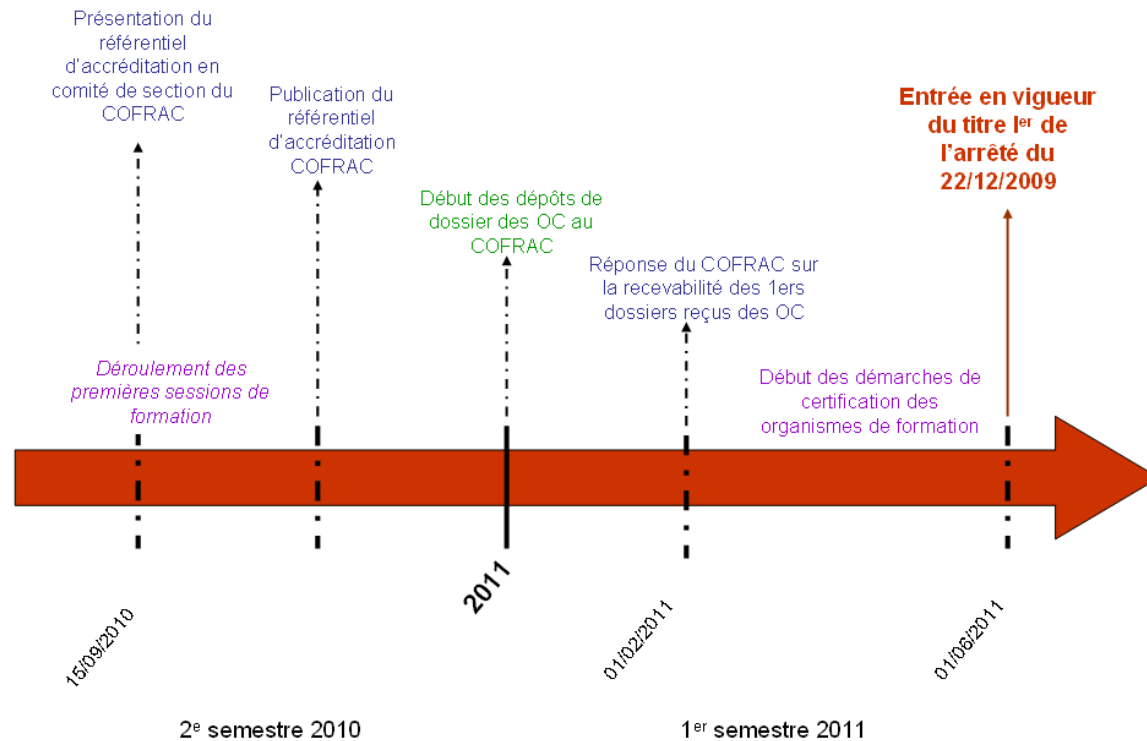
- Le 17/02/2009, les conclusions de l'expertise de l'AFSSET devenue ANSeS, *saisie par ses autorités de tutelle afin de procéder à l'évaluation des risques sanitaires liés aux fibres courtes d'amiante (FCA) et aux fibres fines d'amiante (FFA)*, permettent de confirmer, à partir d'études contradictoires, la cancérogénicité des FFA et ne permettent pas d'exclure une toxicité des FCA.
L'ANSeS recommande donc, en milieu professionnel, de remplacer la MOCP par la microscopie électronique à transmission analytique (META), d'inclure les FFA au comptage des fibres jusqu'ici analysées et de vérifier l'efficacité des moyens de protection collective (MPC) et des équipements de protection individuelle (EPI) vis-à-vis de toute la répartition granulométrique des fibres. Ce point a fait l'objet d'une saisine complémentaire de l'agence en mars 2009 de la part de la DGT.
- Dans son avis complémentaire rendu le 15/09/2009, l'ANSeS recommande d'abaisser a minima la VLEP à 10 fibres/litre en la mesurant sur 8 heures et d'établir une VLEP « courte durée » de 15 minutes égale à 5 fois la VLEP 8h fixée.

Années 2008 & 2009

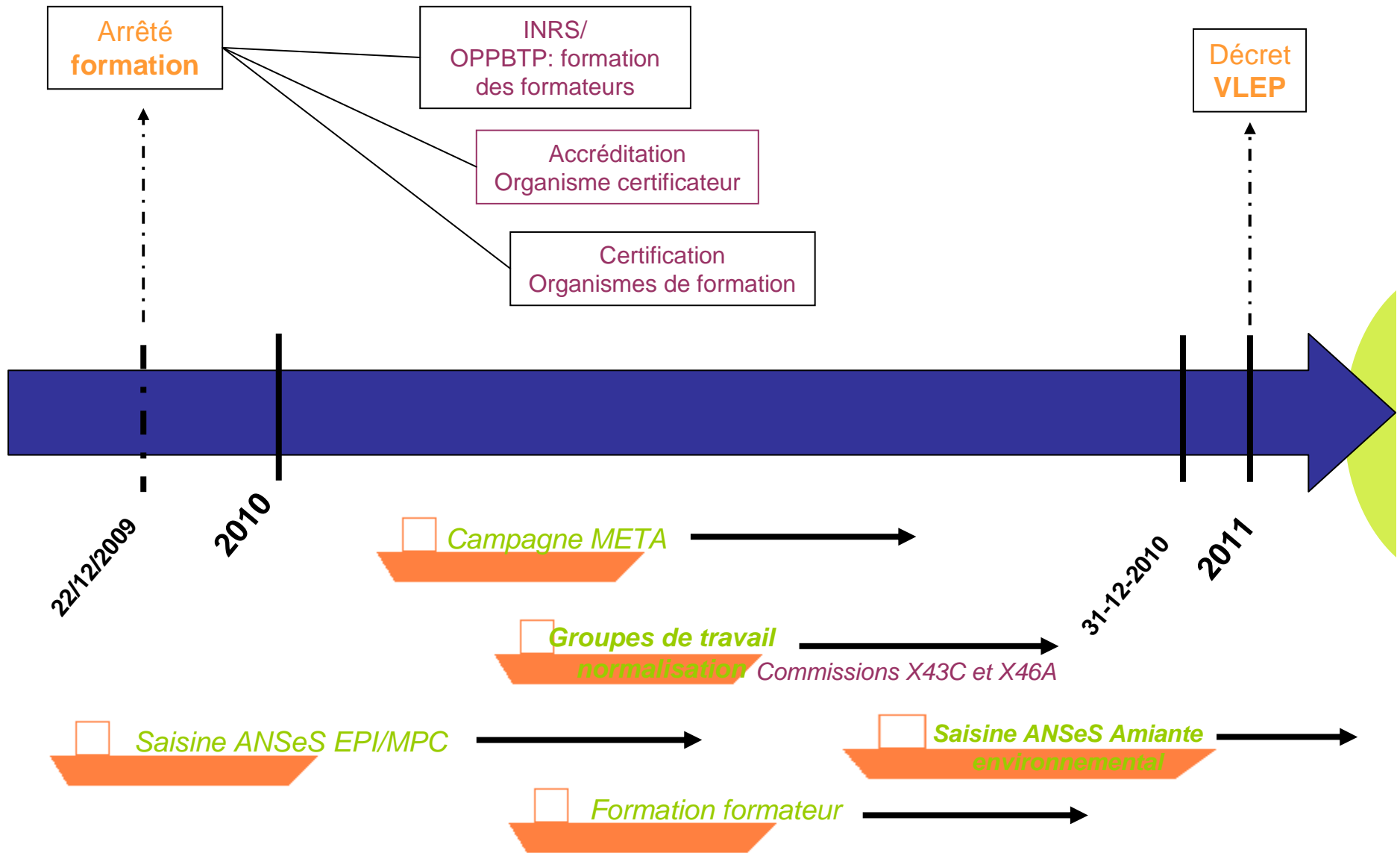
4. Arrêté formation du 22/12/2009

Cet arrêté définit les durées et délais de renouvellement des formations, les modalités de certification des organismes de formation et les modalités d'accréditation des organismes certificateurs.

Un référentiel a été établi par l'INRS et l'OPPBTP pour la formation des formateurs dont la 1^e session démarre le 06/09/2010. Concernant l'accréditation des organismes certificateurs, le COFRAC lance la procédure fin septembre. Pour accompagner cette mise en œuvre, la DGT publie également fin septembre un questions-réponses sous forme de pages internet sur le site Travailler-mieux.



Année 2010



Arrêté formation

INRS/
OPPBTP: formation
des formateurs

Accréditation
Organisme certificateur

Certification
Organismes de formation

Décret
VLEP

22/12/2009

2010

Campagne META

Groupes de travail
normalisation

Commissions X43C et X46A

Saisine ANSeS EPI/MPC

Formation formateur

Saisine ANSeS Amiante
environnemental

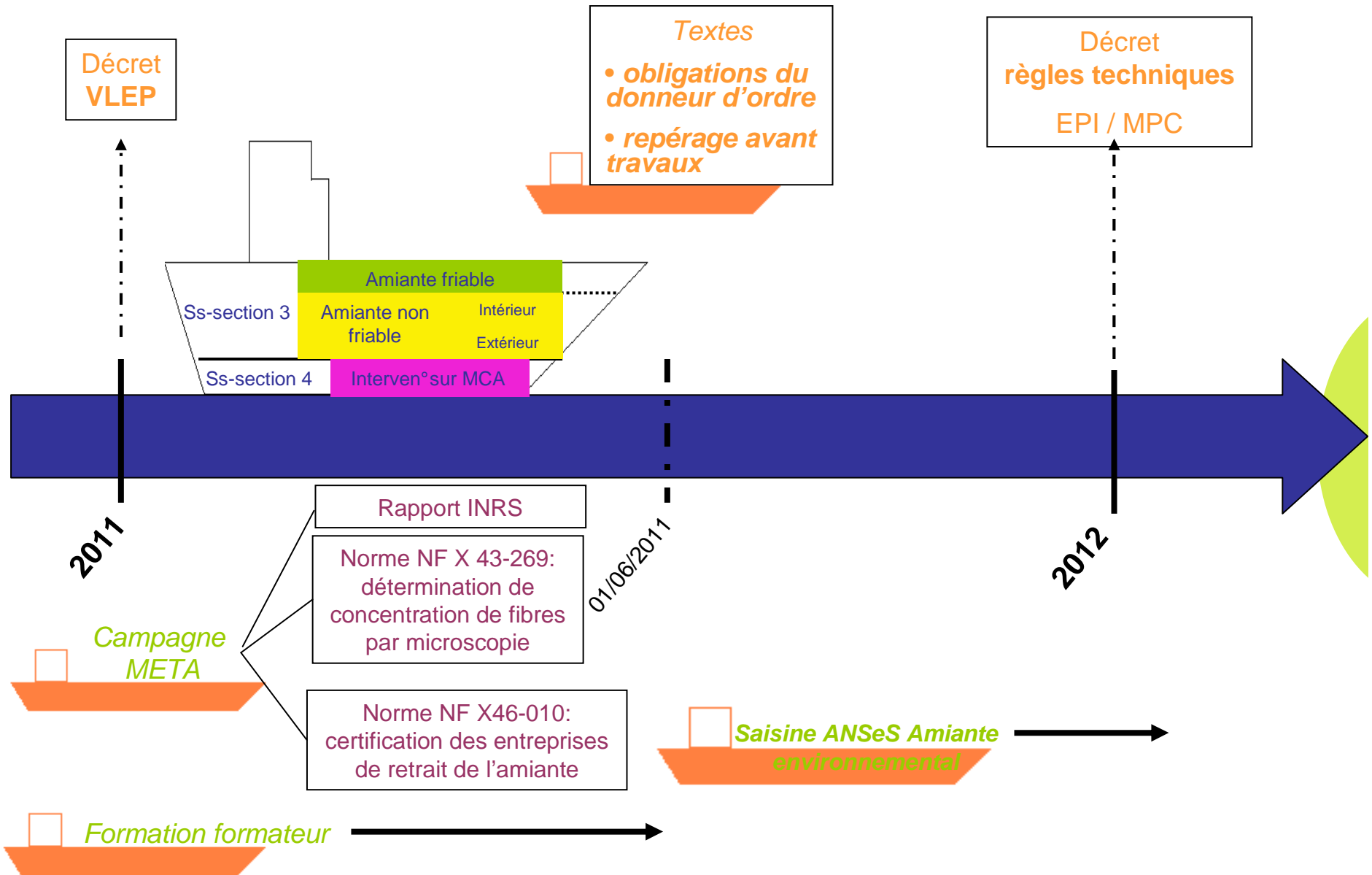
31-12-2010

2017

Mise en œuvre des recommandations de l'ANSeS

En ce qui concerne l'utilisation de la META, cette méthode nécessite des ajustements métrologiques et analytiques pour être compatible avec les empoussièrtements observés en milieu professionnel. A cet effet, la DGT a lancé une campagne expérimentale de prélèvements et de mesures en milieu professionnel selon la méthode META qu'elle pilote avec le concours des organisations professionnelles concernées (bâtiment, travaux publics, ...). Cette campagne se déroule selon un protocole expérimental élaboré avec l'appui de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), du laboratoire d'analyse des particules inhalées (LEPI) et de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Les agents de contrôle et ingénieurs de prévention du système d'inspection du travail sont mobilisés afin d'accompagner le déploiement de ce protocole sur 125 chantiers, permettant l'expertise des 25 couples « matériaux/techniques/niveaux d'empoussièrtement », les plus couramment rencontrés, en situation réelle de traitement, de retrait ou d'intervention de maintenance sur les matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Année 2011



Décret VLEP

A l'issue de la campagne META et après élaboration par l'INRS d'un rapport de restitution, la DGT disposera de données pertinentes pour faire évoluer la réglementation en matière de :

- révision de la VLEP ;
- contrôle de l'empoussièremment, notamment la stratégie d'échantillonnage et la méthode de mesures.

Textes obligations du donneur d'ordre et repérage avant travaux

Dans une perspective de travaux, le code du travail actuel exige que soient faits préalablement à la charge du donneur d'ordre des repérages exhaustifs adaptés à la nature et au périmètre des travaux envisagés et assortis de sondages destructifs selon la norme NF X46-020.

De nouveaux textes permettront d'améliorer la qualité de ces repérages.

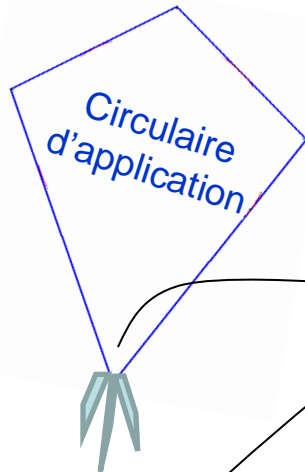
Décret règles techniques

Ce décret précisera les règles techniques pour la sous-section 3.

En effet, au terme des résultats de la campagne META, de l'analyse qui en sera faite par l'INRS, de l'avis ANSeS au sujet des MPC et des EPI et de celui au sujet de l'amiante environnemental, les règles techniques, les EPI et les MPC sont appelés à évoluer.

Perspectives à l'horizon 2012

Décret
règles techniques
EPI / MPC



• Règles techniques
• EPI
• MPC

• ? Friable
• ? Non friable

	Exposition		
Ss-section 3	Faible	Moyenne	Forte
Ss-section 4	Faible	Moyenne	Forte

2012



Norme NF X 43-269:
détermination de
concentration de fibres
par microscopie

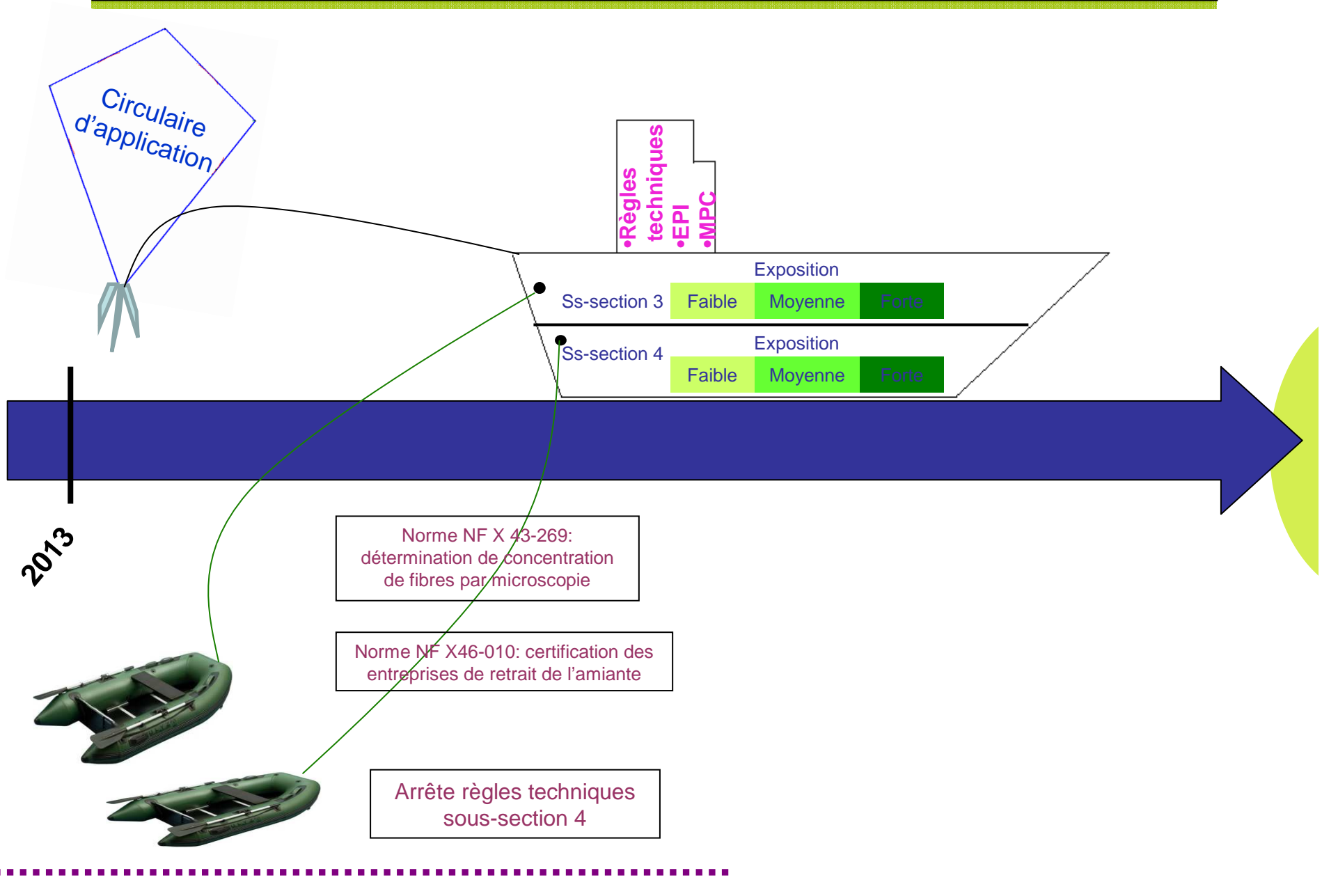
Norme NF X46-010:
certification des entreprises
de retrait de l'amiante



Perspectives à l'horizon 2012

- La dualité de notion friable et non friable est en débat.
- Elle est susceptible d'être remplacée par une organisation selon trois niveaux d'exposition (fort, moyen et faible) tel que recommandé dans le guide ED 815 (version 2010 à paraître en octobre).

Perspectives à l'horizon 2013



Perspectives à l'horizon 2013

- En 2013, seront définies les règles techniques pour les travaux de sous-section 4.
- De plus, une circulaire générale d'application viendra remplacer la circulaire du 5/11/98.

Pour plus d'information:

- Sylvie LESTERPT 01 44 38 25 23
- Clotilde BELFORT 01 44 38 26 70



Bonne navigation et merci de votre attention